

Arrêté n° 54.2025
Portant réglementation temporaire de la
circulation - Route d'Etupes

Le Maire,

- Vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de l'entreprise FORêt D'ICI,
- Considérant que pour permettre les travaux de broyage d'arbres, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées des travaux et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation suivant les dispositions suivantes

ARRETE

Article 1.

La circulation sera réglementée, Route d'Etupes, du 2 au 3 décembre 2025, à proximité du parking du sentier découverte (voir plan annexé).

Article 2.

Il sera instauré une circulation à sens alterné réglée par panneaux manuels ou feux tricolores.

Article 3.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Accès conservé aux riverains.
- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 km / heure.

Article 4.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FORêt D'ICI chargée des travaux.

Article 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et publié sur le site internet de la mairie.

Article 7.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire d'Etupes
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORêt D'ICI
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etupes
- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération
- Services Techniques municipaux

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.



Établi à DASLE, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire

Madame Carole THOUESNY

Informations :

